

p. 18 : « La règle des 80% » : 1§ : lire « à titre de **frais professionnels** » au lieu de « à titre de **revenus professionnels** ».

p. 28 : Pour le titre de la figure 8 : lire « *l'imposition de la rente fictive en fonction de l'âge à laquelle on reçoit le capital exigible* » au lieu de « *l'imposition de la rente fictive en fonction de l'âge à laquelle on reçoit (ou on a reçu), par exemple, l'avance* ».

pp. 31-32-33-34-35

L'augmentation de 1.000 euros serait imposée au taux marginal de 50% **45%**. Pour comparer les deux véhicules possibles, il est important d'utiliser la même échelle temporelle. Pour cela, nous supposons que l'octroi de 1.000 euros se fait durant 15 ans de carrière professionnelle : du 1/1/2022 au 31/12/2036 (l'employé reçoit chaque fin d'année un montant de 1.000 euros et ce 15 fois, versé de décembre 2022 à décembre 2036).

Option A :

	Via le salaire	
L'employeur augmente de 1.000€ le salaire actuel	1.000,00 €	
Cotisations sociales (ONSS) :	130,70 €	
Cotisation INAMI :	0,00 €	
Cotisation de solidarité :	0,00 €	
Imposition (IPP) :	434,65 €	(45%) 391,19 €
Avantage net pour l'employé :	434,65 €	478,11 €

Détail des montants obtenus :

- Les cotisations sociales s'élèvent à 13,07% de la rémunération brute à 100% soit 1.000 x 0,1307 ;
- Le taux marginal (IPP) sur le montant de la tranche de 1.000 euros est de 50% **45%** (la taxe communale omise). Soit $(1.000 - 130,70) \times 0,50$ **0.45**.

Dans le cadre d'une augmentation via le salaire, hors de 1.000 euros versés par l'employeur, l'employé recevrait – à l'instant T – ~~434,65~~ **478,11** euros. L'autre possibilité est que l'employeur souscrive un contrat d'assurance groupe (option b). Nous ne prenons pas en considération qu'une augmentation de salaire implique une augmentation du (des) pécule(s) de vacances, de la prime de fin d'année et du calcul de la pension légale. Il faut nuancer nos propos car si nous avons pris ces données en compte, cela aurait réduit l'écart (voy. infra) entre les deux véhicules utilisés.

Option B :

	Via l'assurance groupe	
L'employeur augmente de 1.000€ le salaire actuel	1.000,00 €	
Capital brut obtenu après 15 ans de carrière professionnelle au taux minimum garanti de 1,75% :	16.984,45 €	
Cotisation INAMI :	602,95 €	
Cotisation de solidarité :	339,69 €	169,84 €
Imposition distincte au taux de 10% :	1.604,18 €	1.621,17 €
Avantage net pour l'employé :	14.437,63 €	14.590,5 €

Rappel 2.6.3.2 « La fiscalité « à la sortie » » :

Jason Joyeux

- *Le capital brut (F_n) est obtenu selon la formule qui détermine la valeur future d'une annuité (Sydsaeter et al., 2014, p. 370) :*

$$F_n = \frac{a}{i} \times [(1+i)^n - 1]$$

- *F_n est la valeur future obtenue directement après le dernier versement d'un montant a qui est déposé régulièrement sur un compte n fois et rapporte un intérêt périodique.*
 - *$a = 1.000$;*
 - *$n = 15$ car nous prenons une durée de 15 ans (1/1/2022 au 31/12/2036) et donc il y a 15 versements de 1.000 euros effectués en fin d'année (décembre 2022 à décembre 2036) (voy. supra) ;*
 - *$i = 1,75\%$ qui est le rendement minimum annuel garanti (voy. 2.3 « La couverture principale »).*
- *La retenue INAMI de 3,55% soit $16.984,45 \times 0,0355$;*
- *La cotisation de solidarité entre 0% et 2% (ici nous prenons le maximum de 2%) soit $(16.984,45) \times 0,01$;*
- *L'impôt des personnes physiques via le précompte professionnel : nous prenons, par hypothèse le montant de 10% (la taxe communale qui est un montant négligeable est volontairement omise). Soit : $(16.984,45 - 602,95 - \del{339,69} 169,84) \times 0,10$.*

L'augmentation de 1.000 euros via une assurance groupe permet à l'employé de recevoir ~~14.437,63~~ **14.590,5** euros à la fin des 15 années de carrière professionnelle (au 31/12/2036). En revanche, cet avantage est différé car il ne sera perçu que lors de la mise à la pension. Cependant, les tableaux suivants permettent de comparer des données fondées sur la même échelle temporelle. Pour rappel, l'assurance groupe permet de bénéficier d'un capital différé au moment de la mise à la pension. A contrario du salaire qui est immédiatement disponible.

Via le salaire		(45%)
Montant net obtenu immédiatement :	434,65 €	478,11 €
Exemples sur la même période que l'assurance groupe :		
*Si l'employé épargne ce montant reçu – chaque année en décembre – :	6.519,75 €	7.171,65 €
*Si l'employé place chaque année ce montant sur un compte épargne (à 0,11%) :	6.570,19 €	7.227,14 €
*Si l'employé place chaque année ce montant au taux de 1,75% (rendement minimum garanti en assurance groupe) :	7.382,29 €	8.120,44 €

Jason Joyeux

Via l'assurance groupe			
Montant net obtenu après 15 ans de carrière :		14.437,63 €	14.590,5 €
Alternatives pour obtenir le même montant net :			
Montant unique à placer immédiatement (décembre 2022) pour obtenir un capital de 14.437,63 14.590,5 euros au 31/12/2036 :	Au taux de 0,11% :	14.217,11	14.367,65 €
	Au taux de 1,75% :	11.324,37 €	11.444,28 €
Montant à placer chaque année pour obtenir 14.437,63 14.590,5 euros le 31/12/2036 (à partir de décembre 2022) :	Au taux de 0,11% :	-955,12 €	965,23 €
	Au taux de 1,75% :	850,05 €	859,05 €
Placer le montant net de 434,65 478,11 euros chaque année et ce 15 fois (à partir de décembre 2022 à décembre 2036) à un taux de 10,55936 9,49040% pour obtenir un montant de 14.437,63 14.590,5 au terme.			

Lorsque l'employé reçoit le montant de ~~434,65~~ **478,11** euros en décembre 2022, il peut :

- Le conserver sans le mettre à la banque. Après les 15 montants reçus, il aurait accumulé ~~6.519,75~~ **7.171,65** euros ;
- Décider de placer cette somme chaque année sur son compte épargne. Le taux minimum légal actuel est de 0,11%. Il obtiendrait un montant de ~~6.570,19~~ **7.227,14** euros ;
- Investir son argent à un taux de 1,75% (pour autant qu'il sache le faire). Il obtiendrait ~~7.382,29~~ **8.120,44** euros.

En aucun cas l'employé ne bénéficiera du même capital différé de l'assurance groupe qui s'élève à ~~14.437,63~~ **14.590,5** euros en laissant son augmentation de salaire net sur un compte épargne. Pour pouvoir obtenir le capital au terme de ~~14.437,63~~ **14.590,5** euros, l'employé devrait investir ~~434,65~~ **478,11** euros au taux de ~~10,56~~ **9,49040%**. Ce qui est « impossible » dans un placement sans risque.

Une comparaison peut également se faire dans le sens inverse. Si l'employé veut recevoir le montant de ~~14.437,63~~ **14.590,5** en décembre 2036, plusieurs possibilités s'offrent à lui :

- Investir un montant unique de ~~14.217,11~~ **14.367,65** euros ou de ~~11.324,37~~ **11.444,28** euros en décembre 2022 à un taux respectif de 0,11% et 1,75% ;
- Placer un montant chaque année (à partir de décembre 2022) qui s'élève soit à ~~955,12~~ **965,23** euros au taux de 0,11% soit à ~~850,05~~ **859,05** euros au taux de 1,75%.

Si nous prenons en compte uniquement le montant net que l'employé reçoit chaque année (~~434,65~~ **478,11** euros), ce montant est trop faible pour se constituer un capital de ~~14.437,63~~ **14.590,5** euros en décembre 2036. L'avantage futur est presque doublé (~~+7.055,34~~ **+6.470,06** euros) en comparant le montant reçu au terme via l'assurance groupe de ~~14.437,63~~ **14.590,5** euros et le montant reçu – si l'employé épargnait chaque année le montant net de ~~434,65~~ **478,11** euros au taux de 1,75% (même taux que l'assurance groupe afin d'enlever cette variable) pour autant que ce dernier sache encore placer son argent à ce taux – de ~~7.382,29~~ **8.120,44** euros. Cet exemple permet de montrer que c'est la taxation de l'assurance groupe qui permet un tel avantage.

p. 56 : §1 : lire « *groupes de questions* » au lieu de « *groupe de questions* ».

p. 59 : §dernier : lire « *l'avantage est doublé* » au lieu de « *l'avantage est presque doublé* ».